

## **CONVENTION – ANNEXE 2**

### **COMMUNE / CCAS/ ENTRAIDE SCOLAIRE**

**Entre :**

**La commune** de Guidel, sise, place De Polignac, représentée par son Maire, J. DANIEL

**Le CCAS**, sis Espace AVALON 56520 Guidel, représenté par son Président J. DANIEL

Et

**L'association Loi 1901, ENTRAIDE SCOLAIRE DE GUIDEL**, sise rue Amiral Febvrier Des Pointes 56520, représentée par son Président Louis MEDICA et dénommée ESG

**Vu :**

La Convention en date du 8 décembre 2015 entre le CCAS et l'ESG

Les statuts de l'ESG créée le 24 octobre 1997

L'agrément CLAS de l'association

**CONSIDERANT** que les CLAS ont un double objectif :

- Le développement d'actions favorisant l'ouverture culturelle et la mobilisation de compétences favorisant la réussite et l'épanouissement des enfants
- L'accompagnement des parents pour les soutenir dans l'éducation de leurs enfants.

**CONSIDERANT** que sur les volets - soutien aux parents, légitimité de l'association en particulier auprès du système scolaire – un partenariat avec les services de la ville (insertion de l'entraide scolaire dans le PEDT) et du CCAS (accompagnement des familles et orientation des enfants vers l'entraide scolaire) est nécessaire.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Désignation d'un interlocuteur unique**

Dans le cadre du présent avenant à la convention, l'entraide scolaire oriente sa demande vers la direction du CCAS, qui en fonction de la problématique présentée, associe les services compétents :

- Difficultés d'ordre sociales parents/enfants : services sociaux du CCAS et assistants sociaux du secteur, ASE.
- Réussite éducative, bien-être des enfants, lien avec les parents et l'école : intervention de élus et services compétents de la commune, dans le cadre des objectifs définis dans son PEDT.

#### **Article 2 – Périodicité des réunions Commune / CCAS / Entraide Scolaire**

Chaque fois que l'intervention de la collectivité (Commune / CCAS) s'avère utile dans la résolution d'une difficulté, l'entraide scolaire contacte l'interlocuteur unique au CCAS, qui organise un rendez-vous en associant les compétences utiles à la résolution du problème.

L'association peut-être également invitée à différentes réunions ou évènements pour promouvoir ses actions et dresser des bilans qualitatifs et quantitatifs.

### Article 3 – Mobilisation des compétences dans une démarche partenariale

#### Le CCAS :

La signature de cette convention doit permettre et faciliter l'orientation et l'accompagnement des familles sur le volet social, les difficultés périphériques d'ordre social et financier que rencontrent certaines familles ayant des conséquences non négligeables sur l'accompagnement scolaire des enfants. Pour cela, le CCAS s'associe les compétences du personnel en interne et des assistants sociaux de secteur du département.

Lorsque le CCAS, lors des entretiens avec des usagers, détecte un besoin d'accompagnement à la scolarité d'une famille et d'un enfant, il oriente la famille vers l'entraide scolaire.

**La Commune** dont les grandes lignes de la politique éducative sont définies dans un PEDT (2018/2021) Ce cadre permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être. L'entraide scolaire est inscrite dans ce projet éducatif local. La **Commune** assurera la communication auprès des familles de l'action de l'Entraide Scolaire et des modalités pratiques. Elle favorisera également un temps d'échange avec les écoles afin de créer un lien entre le temps scolaire et le temps périscolaire.

**L'Entraide Scolaire** étant labellisé auprès de la CAF doit veiller à former les intervenants afin de pouvoir mettre en place un accompagnement scolaire de qualité et travailler en partenariat avec les écoles afin d'avoir des outils pédagogiques correspondant aux apprentissages scolaires. L'association se doit de faire des entretiens avec les familles pour réaliser un constat de départ des compétences et besoins de l'enfant ainsi que des bilans afin de noter les progressions de l'enfant. Les actions conjointes (Ville/CCAS/ESG) sont portées au compte rendu de l'exercice annuel de l'association (rapport d'activité).

### Article 4 – Moyens mis à disposition

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'Entraide Scolaire, **la Commune** de Guidel met à disposition des locaux municipaux ainsi que l'utilisation possible d'un mini-bus.

L'association bénéficie d'un bâtiment situé à Polignac comprenant une entrée, une grande salle donnant sur une cour, une autre salle comprenant également deux petites pièces, une autre petite salle, un bureau et des sanitaires, le tout représentant 94m<sup>2</sup>.

Dès qu'elle en éprouve les besoins, l'association peut utiliser le mini-bus de la **Commune** en le réservant auprès du Service Education Jeunesse et Sports.

### La Convention du 08 décembre 2015 et son avenant numéro 1

Toutes les dispositions définies dans la convention initiale et son avenant numéro 1 restent applicables.

Fait en deux exemplaires à Guidel le

Le Maire  
Président du CCAS de GUIDEL  
J. DANIEL

Le Président de l'ESG  
L. MEDICA